



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 10039

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences immédiates, directes ou potentielles, de l'adoption du traité simplifié sur la politique agricole commune. En effet, à l'heure où la France s'apprête à rendre à l'Europe un nouveau souffle, perdu depuis le « non » au référendum, il s'agit de savoir si l'adoption du projet de traité simplifié changera quelque chose pour la seule véritable politique commune européenne, la politique agricole commune.

Texte de la réponse

Les décisions concernant la politique agricole commune relevaient, d'après le traité fondateur de l'Union européenne, du Conseil européen. Elles étaient soumises au Parlement européen qui, après avis de la commission de l'agriculture, rendait un avis en séance plénière. Le Conseil était alors libre de suivre, en tout ou partie, l'avis du Parlement européen. L'adoption du traité simplifié change considérablement le fonctionnement ci-dessus expliqué, puisque, à partir du 1er janvier 2009, le mécanisme de prise de décision concernant la PAC sera la codécision. L'avis du Parlement sera alors contraignant : le Conseil et le Parlement devront s'accorder sur les textes réglementaires. Cette modification des règles européennes permettra donc de mieux prendre en compte l'avis du Parlement européen.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10039

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6927

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 345